

Robert PAGET  
Commissaire Enquêteur  
330 route de Tarency  
73410 LA BIOLLE

**Enquête relative au projet de révision et de modification du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Grésy sur Isère (Savoie)**

**ANNEXE à mon rapport**

**Demandes ou observations recueillies pendant l'enquête avec les avis de M. le  
maire**

1) Mrs Dunand Dominique et Benjamin :

souhaitent des précisions sur le règlement de la zone 2AU

Avis de M. le maire: *le classement de la zone A Urbaniser indiquée « c » (Auc) permet un aménagement cohérent de la zone, en compatibilité avec les OAP prévues*

2) Mrs VEYRAT Fabrice et Pierre :

souhaitent que leurs parcelles soient classées en zone naturelle ou agricole

Avis de M. le maire : *les parcelles concernées par la demande n'étant pas précisées, il n'est pas possible d'apporter une réponse à l'observation*

3) M. Camille MAGNE

souhaite que les parcelles 1454 et 1398 soient classées en U car le zonage 2AU va « geler » la situation

Avis de M. le maire: *les parcelles objet de la demande sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation . Cependant , l'absence et/ou l'insuffisance des équipements publics à proximité immédiate de l'ensembles des parcelles concernées par le classement 2 AU justifient le classement en zone « stricte » c'est à dire 2AU comme le précisent les pages 4 à 9 de la notice mise à l'enquête. La zone pourra être ouverte à l'urbanisation une fois les équipements pour la desservir confortés ou réalisés . Il n'est donc pas possible de donner un avis favorable à cette demande*

4) M. Philippe FEIGE et Mme Brigitte FEIGE

souhaitent la totalité de la parcelle 1453 en U et non en 2AU

Avis de M. le maire : *lors de la révision du PLU approuvé en 2019, une bande de terrain à l'arrière des constructions avait été classée en zone U pour permettre l'évolution du bâti existant et le reste en zone Naturelle, ce qui explique le partage de la parcelle en 2 zones. La révision allégée a pour objet de prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif . Les parcelles, objet de la demande, sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Cependant, vu les caractéristiques (absence et insuffisance des équipements publics à proximité- cf notice pages 4 à 9) de l'ensemble des parcelles concernées par l'évolution, seul un classement 2 AU (à urbaniser « strict ») est possible. Il n'est donc pas possible de donner un avis favorable à cette*

demande .

4)Mme Catherine PUECH

demande des précisions sur le devenir de la zone 2AU

Avis de M. le maire : *l'évolution du PLU a pour objet la prise en compte du jugement du Tribunal Administratif selon lequel le classement des parcelles en zone Naturelle n'est pas suffisamment justifié. Il n'est donc pas possible de donner unavis favorable à cette demande*

5) M.Jean Michel FEIGE ET Mme Nicole FEIGE

leur demande concerne le secteur 2AU et fait l'objet d'un courrier du 11/09

également coécrit par M. Xavier FEIGE (copie de ce courrier en annexe)

Avis de M. le maire:*les parcelles ,objet de la demande, sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Cependant l'absence et/ou l'insuffisance des équipements publics à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles concernées par le classement 2AU (à urbaniser « strict ») justifient le classement en zone « stricte » c'est à dire 2AU , comme le précisent les pages 4 à 9 de la notice mise à l'enquête. L'zone pourra être ouverte à l'urbanisation une fois les équipements pour la desservir confortés ou réalisés. Il n'est donc pas possible de donner un avis favorable à cette demande. Il est par ailleurs indiqué que la commune n'a pas l'intention de réaliser, à ce jour, une Zone d'Aménagement Concerté sur le périmètre concerné par l'évolution du PLU .*

6)Mme Jocelyne LEMARCHAND

demande des renseignements sur le dossier

Avis de M. le maire : *la commune prend acte de cette demande de renseignements*